

BULLETIN D'INSCRIPTION et ATTESTATION SUR L'HONNEUR (Vide-grenier - 10 avril 2023 à Gagnac)

Je soussigné : NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

NOMBRE de METRES LINEAIRES à RESERVER : X 4 € - MONTANT TOTAL de la RESERVATION : €

➤ **Participant non professionnel au vide grenier du 10 avril 2023, déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile et déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés**

A, le 2023 **Signature :**

Bulletin d'inscription -> clôture le 01 avril 2023:

➡ **inscription d'office si toutes les pièces fournies**

- à déposer, sous enveloppe, à la mairie de Gagnac sur Garonne (elle sera déposée dans urne prévue à cet effet)
- ou à expédier, à l'adresse ci-dessous:
 - **INSCRIPTION VIDE GRENIER 2023 - MAIRIE - 6 place de la république - 31150 GAGNAC-SUR-GARONNE**

Le bulletin doit être accompagné de la **copie de votre carte d'identité recto-verso** et du **règlement par chèque** à l'ordre du « Comité des Fêtes de Gagnac »

REGLEMENT (extrait) du vide grenier (règlement complet affiché à la mairie de Gagnac ou à retrouver sur le site du comité des fêtes : www.cdfgagnac.com)

- 1/ Le prix de l'emplacement est fixé à 4,00 € le mètre linéaire ; les dossiers seront traités dans l'ordre de réception
- 2/ Le Comité des Fêtes de Gagnac *se réserve le droit d'arrêter les inscriptions dès que les emplacements seront tous réservés*
- 3/ **Aucuns véhicules** ne sera acceptés sur les emplacements et **aucuns départs** ne sera autorisé **avant 18h00**
- 4/ **Seuls les dossiers complets (bulletin d'inscription + règlement + copie carte d'identité) seront pris en compte**
- 5/ L'accueil sera assuré à partir de 6h00, **place de la République** : *votre emplacement sera réservé jusqu'à 8h00, au-delà le Comité des Fêtes se réserve le droit d'en disposer. Dans ce cas, les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnités*
- 6/ Les objets exposés et biens personnels ne sont en aucun cas sous la responsabilité des organisateurs - la vente des armes est interdite
- 7/ Des poubelles seront mises à disposition des exposants (et visiteurs), veuillez respecter la propreté des lieux
- 8/ Aucun stand de restauration, de vente de boissons ne sera accepté en dehors de celui de l'organisateur, **seuls les stands de vide-grenier seront autorisés**
- 9/ Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs
- 10/ Sauf annulation décidée par le Comité des Fêtes, aucune réservation ne pourra être remboursée, même en cas d'intempérie.